

VARO Refining Cressier SA

T +41 327 58 61 11

F +41 327 58 62 22

E refining@varoenergy.com

Route de la Raffinerie 21

2088 Cressier (NE)

Switzerland

varoenergy.com

CONDITIONS GENERALES POUR L'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES PAR VARO REFINING (CRESSIER) SA

Juin 2025

1. Général

- 1.1. Les présentes conditions générales pour l'acquisition de Biens et de Services par Varo Refining (Cressier) SA (ci-après: CG) s'appliquent à toutes les offres et commandes pour la vente de Biens et/ou la prestation de Services par un fournisseur (ci-après: Fournisseur) à Varo Refining (Cressier) SA (CHE-134.730.663) (ci-après: VARO Energy), ainsi qu'à tous les contrats conclus avec VARO Energy à ce sujet.
- 1.2. L'application des conditions du Fournisseur est expressément exclue.
- 1.3. Le Fournisseur ne peut se prévaloir de dispositions divergentes par rapport aux présentes conditions que si et dans la mesure où ces dispositions sont expressément acceptées par VARO Energy par écrit.

2. Définitions et interprétation

- 2.1. Sauf accord contraire entre VARO Energy et le Fournisseur, les termes et expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous dans les présentes CG:

Par "**Société Affiliée**", on entend, à l'égard d'une partie, toute filiale ou toute société holding de cette partie, ou toute filiale de cette société holding conformément à la définition de filiale stipulée dans le Code des obligations.

Le terme "**Spécifications**" a la définition qui lui est attribuée à l'article 5.

Par "**Commande**", on entend la commande individuelle passée par VARO Energy auprès du Fournisseur et portant sur des produits et/ou des services fournis par le Fournisseur.

Par "**Biens**", on entend tout élément commandé conformément au Contrat.

Par "**CG**", on entend les présentes conditions générales relatives à l'acquisition de biens et de services par Varo Refining (Cressier) SA.

Par "Contrat", on entend la commande, les CG, les documents contractuels individuels et leurs annexes, en particulier, sans que cette liste soit exhaustive, les dessins, les Spécifications et les autres documents.

Par "Force majeure", on entend, pour l'une ou l'autre partie, des événements indépendants de la volonté de la partie concernée, mais qui doivent être notifiés à l'autre partie au plus tard cinq jours ouvrables à compter de leur survenance. Ces événements peuvent comprendre, *entre autres*, les conflits du travail (à l'exception des conflits avec ses propres employés ou ceux de ses sous-traitants), les incendies, les accidents ou les explosions, les coupures d'électricité, l'intervention ou l'absence d'intervention des autorités.

"VARO Energy" signifie Varo Refining (Cressier) SA (CHE-134.730.663).

"Groupe Varo" signifie VARO Energy et ses sociétés affiliées.

Par "**Loi**" ou "**Législation**", on entend tout type d'acte ou de règlement, de déclaration, de directive, de recommandation, de code de conduite, de règle en vigueur à un moment donné sur les sites de VARO Energy, d'instruction légitime et raisonnable de VARO Energy, de règles de droit découlant de la jurisprudence ou d'instruments juridiques contraignants.

Par "**Services**" on entend l'ensemble des activités du Fournisseur, y compris, sans s'y limiter, les services d'ingénierie et de calcul, le transport et les contrats portant sur des travaux.

Par "**Site**", on entend le terrain et les autres locaux auxquels VARO Energy doit donner accès pour l'exécution du Contrat, sur lequel, dans lequel ou sous lequel les services doivent être exécutés, ainsi que tous les terrains ou locaux auxquels VARO Energy doit donner accès pour l'exécution du Contrat, autres que l'accès ordinaire au site.

"Fournisseur" signifie le Fournisseur désigné dans le Contrat.

"Par écrit" et "**écrit**" désignent un texte portant le nom de la personne qui fait la déclaration sur un support durable permettant au destinataire de stocker la déclaration sur un support de données accessible pendant une période raisonnable et adapté à la reproduction d'une déclaration inchangée, y compris, mais sans s'y limiter, les documents PDF signés électroniquement, les documents signés à l'aide de DocuSign ou les scans de documents signés à l'encre humide.

- 2.2. En cas de divergence dans les documents contractuels, le Fournisseur informe VARO Energy de l'existence de cette divergence. La divergence sera résolue en respectant l'ordre de priorité suivant:
1. le Contrat individuel;
 2. la Commande;
 3. les CG;
 4. tout autre document faisant partie du contrat.
- 2.3. Les présentes CG prévalent sur toute coutume, pratique ou usage.
- 2.4. En cas de divergence, d'incohérence ou de conflit entre les différentes versions linguistiques des présentes CG, la version anglaise prévaudra et sera considérée comme la version faisant autorité aux fins de l'interprétation et de la résolution de tout litige.

3. Offres, conclusion du Contrat

- 3.1. Toutes les offres et l'acceptation des commandes par le Fournisseur sont contraignantes et irrévocables.
- 3.2. Le Contrat n'entre en vigueur qu'après que VARO Energy l'a établi par écrit et de la manière dont VARO Energy l'a établi.
- 3.3. En l'absence de Contrat, la livraison des Biens et/ou des Services se fait aux risques et périls du Fournisseur.
- 3.4. VARO Energy décline toute responsabilité pour les Commandes qui ne sont pas passées par les représentants légitimes de VARO Energy et approuvées par le Fournisseur conformément aux exigences formelles prévues par le Contrat.

4. Modifications

- 4.1. VARO Energy se réserve le droit de modifier les Biens, les Services, les Spécifications, les dessins ou les documents techniques et autres, de formuler de nouvelles exigences, de donner de nouvelles instructions, de demander au Fournisseur de réaliser des Services supplémentaires ou de revoir les conditions du Contrat à tout moment, sans que cela ne porte atteinte à la validité du Contrat. Le Fournisseur est tenu de se conformer à une telle demande.
- 4.2. Les modifications et compléments n'entraînent pas d'augmentation du prix convenu ni de prolongation du délai de livraison convenu, sauf si et dans la mesure où cette augmentation ou

prolongation est raisonnable et que VARO Energy a accepté une proposition écrite d'augmentation ou de prolongation.

- 4.3. Si une modification ou un complément entraîne une diminution de l'offre du Fournisseur, VARO Energy a droit à une diminution proportionnelle du prix.

5. Spécifications

- 5.1. La qualité, la quantité et la description des Biens et des Services, y compris, sans limitation, toutes les caractéristiques, dimensions, plans, dessins, modèles, documents techniques ou autres, doivent être strictement conformes aux commandes de VARO Energy et/ou aux spécifications applicables fournies par VARO Energy au Fournisseur ou convenues par écrit avec VARO Energy (ci-après: les Spécifications).
- 5.2. Les Spécifications sont considérées comme des informations confidentielles de VARO Energy et ne peuvent être utilisées par le Fournisseur que dans le but de fournir des Biens à VARO Energy et/ou d'exécuter les Services.
- 5.3. VARO Energy conserve tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur et le copyright, relatifs à ces Spécifications.
- 5.4. Le Fournisseur ne peut modifier les Spécifications de VARO Energy qu'avec l'accord écrit ou sur demande écrite de VARO Energy.
- 5.5. VARO Energy et le Groupe Varo peuvent utiliser sans restriction ni frais toutes les caractéristiques, dessins, documents techniques ou autres fournis par le Fournisseur à VARO Energy dans le cadre du contrat.
- 5.6. L'approbation ou la vérification de ces Spécifications par VARO Energy ne libère en aucun cas le Fournisseur de ses responsabilités dans le cadre des présentes CG.
- 5.7. Les Biens et Services doivent être conformes aux Spécifications en tous points et notamment en ce qui concerne les exigences techniques, les dimensions, les délais d'exécution, les conditions d'essai et de mise en service, ainsi que toutes les instructions spéciales fournies au Fournisseur en ce qui concerne les descriptions, la qualité et les quantités.
- 5.8. Le Fournisseur est tenu de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des Spécifications fournies par VARO Energy et d'aviser cette dernière des résultats de cette vérification. Le Fournisseur est tenu d'informer

VARO Energy de toute lacune et/ou de tout défaut dans les Spécifications, y compris toute lacune et/ou tout défaut lié aux quantités ou à l'absence d'informations dans les documents d'enquête.

- 5.9. A la demande de VARO Energy, le Fournisseur doit fournir à VARO Energy, pour examen et approbation, l'ensemble des dessins, calculs, documents d'ingénierie, de conception et de mise en œuvre.
- 5.10. Le Fournisseur est responsable de tout dommage résultant de lacunes, d'insuffisances ou de défauts dans les dessins, les calculs, l'ingénierie, la conception et la documentation de mise en œuvre qu'il a mis à disposition. L'approbation de ces documents par VARO Energy ne libère pas le Fournisseur de ses obligations ou de sa responsabilité.

6. Confirmation, certification et approbation

- 6.1. Si la Loi exige qu'une autorité compétente approuve les dessins ou les Spécifications, ou exige la réalisation d'essais, le Fournisseur doit, dans les plus brefs délais et à ses frais, prendre les dispositions nécessaires pour obtenir cette approbation, faire réaliser ces essais et fournir tous les certificats et documents nécessaires à l'obtention de la confirmation.
- 6.2. Le Fournisseur s'engage à faire en sorte que tous les certificats de conformité ou d'approbation de la conception délivrés par un organisme de certification et/ou toutes les autorisations nécessaires délivrées par les autorités puissent être obtenus en temps utile et dans les meilleurs délais.
- 6.3. Le Fournisseur doit indiquer à VARO Energy son niveau d'assurance qualité en se référant aux normes en vigueur (ISO ou certification équivalente) auxquelles son système d'assurance qualité se réfère. VARO Energy a le droit d'auditer le niveau d'assurance qualité du Fournisseur.
- 6.4. Tous les documents techniques et administratifs accompagnant les Biens et/ou Services sont rédigés en français par le Fournisseur, sauf prescription contraire de la Loi ou de la réglementation applicable. Si cette exigence linguistique n'est pas remplie, VARO Energy se réserve le droit de les faire traduire en français aux frais du Fournisseur, sans coût supplémentaire pour VARO Energy.
- Le Fournisseur fournira les certificats d'origine des Matériaux, des composants et/ou des Biens et/ou Services conformément aux conditions prévues par le Contrat ou exigées par la Loi.

7. Interdiction de la sous-traitance

- 7.1. Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder ou à sous-traiter, en tout ou en partie, l'exécution du Contrat à un tiers, ni à recourir au personnel de tiers, sans l'accord écrit de VARO Energy.
- 7.2. L'approbation de VARO Energy visée à l'article 7.1 ne libère pas le Fournisseur de toute obligation ou responsabilité.

8. Prix

- 8.1. Le prix convenu s'entend hors TVA, mais tous les autres frais et droits, taxes, droits de douane, emballages adéquats, inspections, tests, certificats, (dé)chargement, frais de livraison, de transport et de déplacement, ainsi que les frais d'assurance, de montage et autres sont inclus.
- 8.2. Le prix convenu est fixé pour la durée du Contrat et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une augmentation.
- 8.3. Si les Services sont fournis sur la base d'un tarif horaire, le nombre d'heures de travail, les coûts et l'amortissement pour l'usure du matériel (de construction), le temps consacré à la préparation et aux formalités sur le chantier, les heures d'attente, les coûts pour les matériaux auxiliaires et autres sont inclus dans le taux horaire. Les taux horaires divergents pour l'exécution de travaux en dehors des heures de travail normales, conformément à l'article 13.1 des présentes conditions, ne s'appliquent que si et dans la mesure où VARO Energy les a acceptés par écrit.

9. Paiement

- 9.1. Le Fournisseur facture VARO Energy à tout moment après la livraison des Biens et l'exécution des Services ou, si cela a été convenu par écrit, conformément au calendrier de paiement convenu.
- 9.2. Les factures du Fournisseur doivent mentionner (i) le numéro de la facture, (ii) le numéro de compte bancaire du fournisseur (IBAN), (iii) le numéro de commande de VARO Energy, (iv) le montant de la TVA ainsi que le numéro de TVA du Fournisseur, (v) les copies des fiches de temps/matériel préalablement approuvées par VARO Energy, sur lesquelles le Fournisseur s'est basé pour calculer le montant de la facture si aucun prix fixe n'a été convenu pour les Services ou les travaux, (vi) la référence à la tranche applicable du calendrier de paiement, (vii) le cas échéant, le numéro de compte bloqué,

et (viii) des détails tels que le nom et le lieu de résidence, ainsi que toute information requise par la Loi, de tout le personnel du Fournisseur et de tous ses sous-traitants engagés.

9.3. Sauf accord contraire, le paiement est effectué 30 jours après la date de facturation correcte.

9.4. Le paiement n'implique pas l'approbation, l'acceptation et/ou la livraison (partielle) des Biens et Services livrés.

10. Impôts

10.1. Le Fournisseur s'engage à supporter et à payer tous les impôts, cotisations de sécurité sociale, droits, taxes et redevances exigés par les autorités compétentes dans le cadre de la fourniture de Biens et/ou de Services. Le Fournisseur est responsable et dégage VARO Energy de tous les coûts et dommages, y compris les intérêts, les pénalités et les frais, encourus par VARO Energy en relation avec des réclamations de tiers résultant du non-respect de ces Lois par le fournisseur.

10.2. Sans préjudice des droits de VARO Energy tels que définis à l'article 10.1, VARO Energy peut payer et/ou réserver 50% des montants facturés (i) sur un compte bloqué du Fournisseur ou (ii) directement aux autorités fiscales et autres, au nom du Fournisseur, afin de satisfaire aux obligations de paiement liées à ces impôts et cotisations de sécurité sociale, telles que mentionnées dans l'article 10.1. VARO Energy est libérée de ses obligations de paiement envers le Fournisseur par ce paiement.

11. Transfert des risques et du titre de propriété

11.1. Les risques de perte ou d'endommagement des Biens et/ou Services sont transférés à VARO Energy conformément aux conditions définies par le Contrat, telles qu'interprétées sur la base des Incoterms en vigueur à la date de conclusion du Contrat. Si aucune condition de livraison particulière n'est convenue, la livraison s'effectue "Delivered Duty Paid" (DDP Incoterms 2020).

11.2. Tous les risques de perte ou d'endommagement des Biens et/ou des Services qui ne sont pas couverts par le premier paragraphe du présent article sont transférés à VARO Energy dès la réception des Biens et/ou des Services.

11.3. La propriété des Biens livrés à VARO Energy est transférée à VARO Energy plus tard au moment où ces Biens sont déposés à l'endroit désigné par VARO Energy.

11.4. Si VARO Energy effectue un paiement avant la livraison, la propriété des Biens pour lesquels le paiement a été effectué, et/ou les pièces ou matériaux présents chez le Fournisseur qui se rapportent à ces Biens, sont transférés à VARO Energy au moment du paiement. Le Fournisseur identifie les Biens qu'il détient pour le compte de VARO Energy et veille à ce qu'ils restent identifiables. Le Fournisseur est le dépositaire de ces Biens pour VARO Energy.

12. Livraison

12.1. Le délai de livraison convenu est essentiel. Le non-respect du délai de livraison met le fournisseur en demeure sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Si les Biens et/ou les Services (ou des parties de ceux-ci) ne sont pas livrés dans les délais contractuels ou, en l'absence de stipulation contractuelle, dans un délai raisonnable, VARO Energy peut, sans préjudice de ses autres droits contractuels:

1. refuser d'accepter ces Biens et/ou Services et résilier le Contrat et/ou la Commande correspondante; et/ou
2. facturer au Fournisseur tous les coûts que VARO Energy a raisonnablement encourus ou qu'elle risque d'encourir en conséquence directe ou indirecte de l'inexécution par le Fournisseur de ses obligations dans les délais fixés.

12.2. Le Fournisseur est tenu d'informer VARO Energy en temps utile et de manière adéquate du moment exact de la livraison et de toute menace de dépassement du délai de livraison.

12.3. A la demande de VARO Energy, le Fournisseur met à sa disposition un calendrier de production et/ou d'exécution, fournit des rapports sur l'état d'avancement des travaux et/ou participe au contrôle de l'état d'avancement des travaux par VARO Energy ou pour le compte de cette dernière.

12.4. Les livraisons partielles ou les livraisons prévues avant la date de livraison convenue requièrent l'accord écrit préalable de VARO Energy. Les quantités de Biens et/ou de Services livrés qui dépassent les quantités prévues par le Contrat peuvent être retournées à la discrétion de VARO Energy et aux frais du Fournisseur.

12.5. Tous les documents relatifs aux Biens et/ou aux Services, tels que les certificats d'essai, d'inspection et de qualité, les listes de colisage, les dessins, les manuels d'entretien et d'instruction, les listes de pièces de rechange et autres, doivent être remis à VARO Energy avant la livraison ou au moment de celle-ci.

12.6. La livraison n'est achevée que si les Biens et/ou Services convenus sont livrés dans leur intégralité et conformément au Contrat au lieu désigné par VARO Energy, y compris tous les documents y relatifs tels que les certificats d'essai, de qualité, d'inspection et de garantie, les dessins, les manuels d'entretien et d'instruction, les guides d'utilisation et, le cas échéant, les certificats d'acceptation signés.

13. Planification des services sur site

13.1. Si les Services sont exécutés dans les locaux de VARO Energy, le Fournisseur est tenu de respecter les horaires de travail en vigueur (jours de la semaine) et le planning de VARO Energy, ainsi que les modifications qui y sont apportées. Le Fournisseur doit planifier ses travaux de manière à ce que les activités de VARO Energy et d'autres (sous-)contractants de VARO Energy ne soient pas interrompues ou perturbées.

13.2. L'exécution en dehors des heures de travail normales selon l'article 13.1 n'est autorisée que dans la mesure où cela est nécessaire et avec l'accord écrit préalable de VARO Energy.

14. Matériel d'appui, outils, énergie, etc.

14.1. Le Fournisseur fournit tous les matériaux et outils auxiliaires nécessaires, y compris l'équipement (de protection individuelle), les vêtements de travail appropriés et les dispositifs de sécurité.

14.2. Si des moyens d'assistance, de l'oxygène, du gaz, de l'électricité, de la lumière ou de l'eau sont mis à disposition par VARO Energy ou pour son compte, VARO Energy est en droit d'en facturer les coûts au Fournisseur. L'utilisation de ces moyens se fait aux risques et périls du Fournisseur.

15. Emballage et transport

15.1. Les Biens doivent être marqués selon les instructions de VARO Energy et doivent être correctement emballés selon les exigences du transport et de la destination. Les Biens doivent être emballés de manière à éviter tout dommage ou toute détérioration pendant le transport.

15.2. Tous les emballages utilisés doivent être repris par le Fournisseur à la première demande de VARO Energy.

16. Exécution et achèvement des Services

- 16.1. Avant l'exécution des Services, le Fournisseur soumet à l'appréciation et à l'approbation de VARO Energy un plan de travail détaillé dans lequel il décrit l'ordre, le calendrier et la durée des travaux. Le plan de travail approuvé par VARO Energy fait partie intégrante du Contrat. Toute divergence par rapport au plan de travail approuvé n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de VARO Energy.
- 16.2. Le Fournisseur exécute les services de manière à ce que les travaux soient achevés dans les délais convenus.
- 16.3. Le Fournisseur garantit que les Services seront exécutés et complétés conformément: (i) aux principes de soin et de diligence et à l'absence de toute anomalie ou de tout défaut, (ii) aux exigences énoncées dans le Contrat, (iii) aux normes et principes de l'industrie généralement acceptés, et (iv) à la Loi et à la réglementation applicables.
- 16.4. Le Fournisseur garantit qu'il a obtenu tous les permis nécessaires à l'exécution des Services, sauf s'il en a été explicitement convenu autrement.
- 16.5. En complément à l'article 12.6 des présentes conditions, les Services exécutés par le Fournisseur ne sont achevés qu'après contrôle et réception par VARO Energy.
- 16.6. Le contrôle des Services exécutés par le Fournisseur a lieu aux dates et heures indiquées par VARO Energy. Les résultats du contrôle sont consignés dans un procès-verbal d'achèvement ou de réception. Le Fournisseur est tenu de remédier sans frais, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 30 jours, aux défauts et/ou aux divergences constatés dans le procès-verbal d'achèvement (ou de réception, selon le cas).
- 16.7. La réception des prestations s'effectue par le biais d'une notification explicite de VARO Energy. L'utilisation, la prise de possession de l'ouvrage ou l'absence de réclamation ne vaut pas achèvement de la livraison ou réception de l'ouvrage.

17. Exécution des Services

- 17.1. Le Fournisseur garantit que les Services seront exécutés et achevés conformément aux principes de soins et diligence raisonnables et qu'il fournira tous les services de gestion, de supervision, de personnel et de main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des Services dans les délais convenus.

- 17.2. Le Fournisseur n'affectera que du personnel qualifié et garantit que ses employés et le personnel qu'il a engagé ont les compétences et l'expertise nécessaires pour fournir les Services (y compris que ces employés et ce personnel maîtrisent la langue locale parlée là où les Services doivent être fournis), que tous les Services seront exécutés de manière professionnelle et d'une manière qui respecte ou dépasse les pratiques industrielles raisonnablement acceptées pour de tels Services.
- 17.3. Si VARO Energy demande la substitution d'employés du Fournisseur ou de personnel engagé par le fournisseur parce qu'elle estime cette substitution souhaitable ou nécessaire dans l'intérêt de l'exécution du Contrat, le Fournisseur doit se conformer à cette demande dans les deux jours qui suivent la présentation de cette demande, sans frais supplémentaires pour VARO Energy.
- 17.4. Si, de l'avis raisonnable de VARO Energy, un employé du Fournisseur commet une faute ou si, pour toute autre raison ou circonstance, VARO Energy ne peut pas, même temporairement, maintenir raisonnablement cet employé, VARO Energy est en droit de le renvoyer avec effet immédiat. Dans ce cas, le Fournisseur doit mettre à disposition un autre employé qui possède au moins les mêmes compétences, la même formation et la même expérience que l'employé remplacé.
- 17.5. Avant ou après l'achèvement et/ou la résiliation des Services et à la demande de VARO Energy, le Fournisseur doit coopérer avec diligence avec VARO Energy afin d'assurer une transition harmonieuse et ordonnée des services du Fournisseur à VARO Energy ou à tout autre tiers désigné par VARO Energy.

18. Prêt de matériel VARO Energy

- 18.1. Cette clause de prêt ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance par VARO Energy d'une quelconque obligation de prêter au Fournisseur son propre matériel pour qu'il puisse l'utiliser ou le confier à un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 18.2. Si le Fournisseur constate que l'équipement prêté n'est pas conforme aux prescriptions, il en informe immédiatement VARO Energy et s'abstient de l'utiliser.
- 18.3. Lorsque l'équipement prêté est utilisé par un employé de VARO Energy:
1. l'opérateur reste sous les ordres de VARO Energy lorsqu'il utilise l'équipement prêté conformément aux instructions reçues du Fournisseur;

2. le Fournisseur sera responsable de tout dommage causé au matériel prêté par de mauvaises instructions ou manipulations ou par simple négligence de la part du Fournisseur ou de ses agents ou représentants.

18.4. Lorsque le matériel prêté est utilisé par un employé ou un sous-traitant du Fournisseur, toute perte (y compris le vol) ou tout dommage causé au matériel relève de la responsabilité du Fournisseur, à moins que ce dernier ne puisse prouver que le dommage résulte d'une faute existant avant le prêt.

18.5. VARO Energy peut exiger à tout moment la restitution du matériel prêté. Sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée si le matériel prêté ne peut être mis à disposition.

19. Inspection et essais

19.1. VARO Energy est à tout moment, et par conséquent aussi ad interim, en droit d'inspecter ou de faire inspecter ou de tester ou de faire tester ou d'essayer ou de faire essayer tous les Biens et Services, quel que soit le lieu où ces Biens se trouvent ou où ces Services sont fournis.

19.2. VARO Energy ou son représentant peut, sans préavis ou moyennant un préavis raisonnable, inspecter les locaux et contrôler les livres et registres du Fournisseur afin de vérifier le respect de toutes les obligations du Fournisseur au sens du contrat.

19.3. VARO Energy est en droit d'ordonner la suspension ou la résiliation des Services du Fournisseur si les résultats de l'inspection, du test et/ou de l'essai ne sont pas satisfaisants pour VARO Energy.

19.4. Le contrôle, le test, l'essai, l'achat et le paiement par ou au nom de VARO Energy ne libèrent pas le Fournisseur de toute obligation ou responsabilité.

20. Acceptation

20.1. L'acceptation ne libère pas le Fournisseur de sa responsabilité contractuelle, *notamment* de son obligation de fournir des Biens et/ou des Services exempts de défauts et conformes à la Loi. L'art. 201 du Code des obligations ne s'applique pas.

20.2. VARO Energy a le droit de refuser d'accepter tout ou partie des Biens et/ou Services si (i) les documents requis par le Contrat et/ou la Loi ne sont pas fournis à VARO Energy ou (ii) les Biens et/ou Services sont défectueux (notamment, mais pas exclusivement, parce qu'ils ne répondent pas aux Spécifications).

21. Garantie

- 21.1. Le Fournisseur garantit que tous les Biens livrés et les Services rendus sont: (i) exempts de tout défaut, (ii) de première classe de conception, de construction, de performance, de matériaux, de composition et de qualité, conformément aux exigences des bonnes pratiques d'ingénierie, d'une exécution correcte et solide et conformément aux dessins, aux autres documents et aux normes et Spécifications maintenues par VARO Energy, (iii) non soumis à des charges, à une réserve de propriété, un droit de rétention ou à tout autre droit (limité) de tiers, et (iv) adaptés à l'usage prévu, sûrs et conformes à toutes les réglementations gouvernementales.
- 21.2. Une période de garantie au sens du Contrat est un délai à compter de la livraison au cours duquel le Fournisseur est tenu de réparer les défauts ou de procéder à une nouvelle livraison sans frais, quelle que soit la cause du défaut et sans préjudice de la responsabilité du Fournisseur au sens du Contrat.
- 21.3. Si le Contrat ne prévoit pas d'autre période de garantie, la période de garantie pour la livraison des Biens est d'au moins 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de livraison; la période de garantie pour les Services est d'au moins 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date d'acceptation des Services.
- 21.4. Si, conformément au présent article, des (parties de) Biens livrés et/ou des Services rendus sont remplacés ou réparés, la période de garantie complète s'applique à ces (parties de) Biens et/ou Services à partir du moment de la nouvelle livraison ou de la réparation.
- 21.5. Le Fournisseur cède par la présente tous les droits découlant des garanties accordées par les fabricants ou les fournisseurs de Biens, d'ouvrages ou de Services faisant partie des Biens et des Services livrés à VARO Energy et autorise VARO Energy à exercer ces droits au nom du Fournisseur. VARO Energy peut autoriser le Fournisseur à se prévaloir de ces droits de garantie, si cela est nécessaire à l'accomplissement des obligations du Fournisseur en vertu du présent article 21.

22. Performances ultérieures

- 22.1. Si les Biens et/ou les Services ne remplissent pas entièrement les conditions énoncées à l'article 21, le Fournisseur doit réagir de la manière suivante: sur demande de VARO Energy et à ses propres frais, le Fournisseur doit agir rapidement, en perturbant le moins possible la production de VARO Energy et

en limitant le plus possible les pertes, et, à la demande de VARO Energy, rectifier ou remplacer les Biens ou les Services en question.

22.2. Si le Fournisseur ne respecte pas les engagements énoncés à l'article 22.1 dans un délai raisonnable notifié par VARO Energy au Fournisseur, VARO Energy se réserve le droit de prendre elle-même en main le remplacement ou la rectification aux risques et périls du Fournisseur. Cette opération ne doit pas être interprétée comme une renonciation de VARO Energy à ses autres droits contractuels. Le Fournisseur rembourse VARO Energy pour les dépenses engagées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante.

22.3. Le Fournisseur est responsable, garantit et indemnise VARO Energy contre tout recours, action en justice, perte subie ou dépense engagée (notamment les frais de coordination, de supervision, d'inspection et de financement des travaux nécessaires à la réparation ou à la remise en conformité du Service) qui serait directement ou indirectement lié à toute réparation, rectification ou remplacement des Biens et/ou Services qui s'avèrerait nécessaire en raison:

1. du non-respect des Spécifications par le Fournisseur;
2. de l'échec du Fournisseur de fournir des Biens et/ou des Services exempts de défauts; et/ou
3. de l'échec du Fournisseur à remplir une condition prévue à l'art. 17.

22.4. Si le Contrat fixe des critères de performance et prévoit des tests pour vérifier la conformité des Biens et/ou Services à ces critères, le Fournisseur s'engage à ce que les Produits et/ou Services soient conformes à cette exigence pendant toute la durée des tests. Cet engagement est une condition non équivoque du Contrat. Les tests de performance seront menés et achevés pendant la période spécifiée dans le Contrat et ne seront pas répétés plus de deux fois. Si les Biens et/ou les Services ne répondent pas aux exigences de performance, sans préjudice des autres droits légaux ou contractuels de VARO Energy, le Fournisseur interviendra rapidement et à ses frais pour mettre les Biens et/ou les Services en conformité dans le délai spécifié par VARO Energy. D'autres tests seront alors effectués.

23. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

23.1. Le Fournisseur garantit que l'utilisation des Biens livrés, les Biens livrés, l'utilisation des Services fournis, les Services fournis n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Le Fournisseur

dégage VARO Energy de toute prétention de tiers à ce sujet et prend à sa charge tous les dommages et les frais de VARO Energy.

- 23.2. Les dessins, illustrations, conceptions, modèles, formules, calculs, méthodes, modes opératoires, outils mis à disposition par VARO Energy ou fabriqués selon les instructions de VARO Energy, ou faits en lien par ou pour le compte du Fournisseur ainsi que les droits de propriété intellectuelle et industrielle qui s'y rapportent, appartiennent exclusivement à VARO Energy et le Fournisseur cède ces éléments et les droits de propriété intellectuelle et industrielle qui s'y rapportent à VARO Energy, qui est également considérée comme le fabricant et le concepteur de ces objets, indépendamment du fait qu'ils aient été facturés séparément à VARO Energy. Le Fournisseur fait tout ce qui est nécessaire ou utile pour rendre ce droit de VARO Energy effectif et pour permettre à cette dernière de l'exercer.
- 23.3. Le Fournisseur s'engage irrévocablement et garantit que ni lui ni aucune autre personne ne fasse valoir à l'encontre de VARO Energy ou d'un tiers des droits moraux ou autres sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle susmentionnés de VARO Energy ou en rapport avec ceux-ci, et à ce que tous ces droits moraux ou autres soient irrévocablement abandonnés et éteints.

24. Confidentialité

- 24.1. Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations commerciales et techniques provenant de VARO Energy et toutes les informations qu'il a acquises dans le cadre de l'exécution du Contrat. Ces informations confidentielles (i) ne doivent pas être divulguées par le Fournisseur à une autre personne sans l'accord préalable de VARO Energy, (ii) ne doivent pas être copiées ou utilisées à d'autres fins que l'exécution du Contrat, (iii) doivent rester la propriété de VARO Energy, et (iv) doivent être retournées ou détruites aux risques et aux frais du Fournisseur, en bon ordre et en bon état, à VARO Energy immédiatement sur demande ou à l'achèvement du Contrat.
- 24.2. Le Fournisseur s'engage à imposer des obligations au moins aussi strictes aux employés et aux tiers qui obtiennent les informations confidentielles pour l'exécution du Contrat et garantit que ces employés et ces tiers se conformeront à ces obligations.

25. Protection des données

- 25.1. Aux fins du présent article, les termes "traiter/traitement" et "données à caractère personnel (sensibles)" ont le sens défini dans le règlement (UE) 2016/679 pour la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et pour la libre circulation des données à caractère personnel (le Règlement Général sur la Protection des Données) et dans d'autres législations pertinentes applicables en matière de protection des données ("Législation applicable en matière de protection des données").
- 25.2. Le Fournisseur déclare et s'engage à respecter la Législation applicable en matière de protection des données dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 25.3. Le Fournisseur confirme et accepte que VARO Energy soit autorisée à collecter les données personnelles ("données") des membres de la direction, des cadres, des employés, des représentants, des personnes autorisées, des ayants droit économiques et des personnes de contact du Fournisseur, des sociétés affiliées et des clients du Fournisseur (les "personnes concernées"), conformément à la politique de confidentialité de VARO (qui peut être consultée ici: www.varoenergy.com), et à traiter ces données pour les objectifs qui y sont mentionnés.
- 25.4. Le Fournisseur déclare et confirme que toutes les données mises à la disposition de VARO Energy ont été collectées, traitées et mises à disposition conformément à la Législation applicable en matière de protection des données. En particulier, le Fournisseur déclare et confirme que le consentement valable des personnes concernées a été obtenu dans la mesure où la Législation applicable en matière de protection des données l'exige.

26. Site de travail

- 26.1. Le Fournisseur est considéré comme connaissant parfaitement (les conditions du) le site de travail où il doit exécuter ses Services et comme ayant acquis toutes les informations nécessaires à l'exécution du Contrat.
- 26.2. Le Fournisseur permet à VARO Energy et à des tiers d'exécuter des travaux sur le site de travail où le Fournisseur exécute également ses Services, et il leur donne un accès illimité et la possibilité de le faire.

- 26.3. Le Fournisseur veille à ce que le site de travail soit exempt de tout débris et de tout déchet et le laisse dans un état propre et correct après l'achèvement des travaux.
- 26.4. L'accès au site de travail n'est accordé qu'aux personnes qui ont en préalablement informé VARO Energy conformément à la procédure en vigueur. Ces personnes sont tenues de s'identifier immédiatement, à la demande de VARO Energy, et de permettre à VARO Energy de faire des copies des documents d'identification et, le cas échéant, des permis de séjour et de travail.

27. Conduite des affaires, sécurité et environnement

- 27.1. Le Fournisseur, ses employés et tout tiers qu'il engage doivent dûment respecter toutes les réglementations en matière de sécurité et d'environnement prescrites par les autorités gouvernementales et doivent également adhérer à tous les codes de conduite, règles et règlements relatifs aux politiques pertinentes en matière de sécurité, de santé et d'environnement qui sont en place sur le site où les travaux sont exécutés. Le Fournisseur est tenu de couvrir les coûts liés au respect de ces règles.
- 27.2. Tout accident, risque environnemental et/ou déversement sur le site où le travail est effectué doit être immédiatement signalé à VARO Energy.

28. Informations sur la santé, la sécurité et l'environnement

- 28.1. Le fournisseur doit fournir à VARO Energy des informations et des conseils appropriés en matière de santé, de sécurité et d'environnement, afin que VARO Energy soit suffisamment informée de l'utilisation, du fonctionnement et de l'exploitation des Biens et/ou des Services.
- 28.2. Les informations fournies comprennent notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les notices de sécurité, l'étiquette de transport, les notices sur les dangers connus du Fournisseur que peuvent présenter les Biens et/ou Services, ainsi que les notices sur le stockage, l'utilisation, le chargement/déchargement, le transport et la manutention de ceux-ci. Ces informations doivent être fournies pour chaque transfert des Biens et/ou Services vers un lieu donné à VARO Energy ou à un sous-traitant avant le transport. Elles doivent être fournies à nouveau aux mêmes destinataires lors de chaque mise à jour.

29. Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Le Fournisseur reconnaît l'engagement de VARO Energy à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme dans le cadre de ses activités, comme indiqué dans la politique de VARO Energy en matière de droits de l'homme, disponible sur son site Internet officiel: www.varoenergy.com. Le fournisseur déclare ici qu'il est conscient de ces engagements et qu'il accepte de se conformer aux principes internationaux reconnus en matière de droits de l'homme dans tous les aspects de ses activités en relation avec le présent accord.

En outre, le Fournisseur confirme que tous les Biens et/ou Services fournis à VARO Energy dans le cadre d'un Contrat sont produits et livrés conformément au code de conduite des Fournisseurs de VARO Energy, disponible sur son site officiel: www.varoenergy.com, qui englobe le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme. Le Fournisseur s'engage à fournir à VARO Energy, sur demande, la preuve de cette conformité, adaptée aux circonstances spécifiques.

30. Santé et sécurité au travail

30.1. Le Fournisseur s'engage à ce que les Biens et Services soient pleinement conformes à la Législation applicable en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et à ce que les Services soient exécutés et les Biens fabriqués dans les meilleures conditions de sécurité. Cet engagement est une condition essentielle du Contrat.

30.2. Le Fournisseur s'engage pendant toute la durée d'exécution du Contrat à:

1. se conformer à la Législation applicable;
2. utiliser des matériaux conformes aux normes de sécurité reconnues dans l'industrie;
3. permettre aux représentants autorisés de VARO Energy d'accéder aux zones de travail à tout moment raisonnable afin de vérifier le respect par le Fournisseur des termes du contrat et de la Législation applicable; et
4. lorsque la livraison des Biens et/ou Services comprend des opérations de chargement et/ou de déchargement, se conformer à la Loi applicable en la matière, y compris notamment les dispositions de la Loi suisse sur le Travail.

30.3. Le Fournisseur doit disposer en tout temps des autorisations requises par la Loi ou par VARO Energy. Il doit se conformer aux exigences des installations de VARO Energy, aux instructions de VARO Energy et aux règles particulières applicables à chacun des sites de VARO Energy. Toute infraction aux stipulations du présent article constitue une violation de contrat.

30.4. VARO Energy peut interdire l'accès à ses locaux aux personnes qui:

1. ne respectent pas les règles et/ou les instructions données au Fournisseur par VARO Energy;
2. ne se comportent pas de manière appropriée ou font preuve de négligence ou d'incompétence, selon l'avis raisonnable de VARO Energy; ou
3. ont enfreint les règles de santé et de sécurité de VARO Energy.

Ces personnes ne peuvent plus travailler dans les locaux de VARO Energy sans l'autorisation préalable expresse et écrite de VARO Energy.

31. Obligations du fournisseur sur site

31.1. Le Fournisseur déclare avoir une bonne compréhension de la nature et de l'étendue des Services après avoir visité le Site. Aucune réclamation ne sera admise si cette condition n'est pas remplie. VARO Energy autorisera l'accès du Fournisseur au Site sur demande à ces fins et veillera à ce qu'il soit fourni.

31.2. L'exécution des Services commence au moment où VARO Energy donne le feu vert concret à cet effet. VARO Energy accorde au Fournisseur l'accès au site nécessaire à l'exécution de sa mission. Le Fournisseur n'aura pas un accès exclusif à la zone de travail et devra coopérer, en liaison avec VARO Energy, avec toute autre personne travaillant sur le Site, notamment, entre autres, les employés et représentants de VARO Energy. Le Fournisseur doit mettre à leur disposition tous les outils et équipements nécessaires à leur utilisation pour permettre cette coopération.

31.3. Le Fournisseur n'effectuera aucun transport ni ne commencera aucun travail sur le Site sans avoir au préalable fourni tous les détails pertinents à VARO Energy et sans avoir reçu son accord.

31.4. L'utilisation d'explosifs et l'incinération de matériaux nécessitent l'accord écrit préalable de VARO Energy.

31.5. Toutes les Marchandises livrées sur le Site doivent clairement indiquer le nom du Fournisseur et toute autre information requise par VARO Energy. Les mêmes références doivent également figurer sur les bordereaux d'expédition et de livraison. Le Fournisseur est responsable de la réception et du

déchargement des envois sur le Site et de leur stockage selon les instructions de VARO Energy. Le Fournisseur n'est pas responsable des livraisons qui concernent les autres contractants de VARO Energy.

- 31.6. Sauf instruction contraire de VARO Energy, le Fournisseur évacue régulièrement les déchets pendant toute la durée de l'exécution des prestations et veille au respect de toutes les prescriptions légales en matière d'élimination des déchets.
- 31.7. Après l'achèvement des Services, le Fournisseur enlève tout le matériel de construction, les déchets, les gabarits ou tout autre type d'éléments ou d'ouvrages temporaires et laisse le site propre et bien rangé.

32. Suspension de l'exécution des services

Le Fournisseur suspendra l'exécution des services en tout ou en partie à la demande de VARO Energy, sans qu'aucun préavis ne soit nécessaire.

33. Le personnel du Fournisseur sur Site

- 33.1. Sauf instructions contraires, le Fournisseur et ses sous-traitants doivent respecter les contrats nationaux du secteur industriel ou commercial dont ils relèvent en ce qui concerne la rémunération, les horaires et les conditions de travail de leurs employés sur le Site. VARO Energy doit être informée de toute modification des contrats nationaux susmentionnés.
- 33.2. Le Fournisseur surveille son personnel pendant toute la durée du Contrat afin de s'assurer qu'il possède les compétences et les qualités requises pour effectuer le travail nécessaire à l'achèvement de la mission.
- 33.3. Le Fournisseur, en tant qu'employeur, est seul responsable du travail de son personnel sur le Site de VARO Energy et fait son affaire personnelle du respect notamment du règlement intérieur, des consignes de sécurité, et d'une manière générale de toute réglementation en vigueur.
- 33.4. Le Fournisseur veillera à respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne le travail temporaire et le travail clandestin.
- 33.5. Le Fournisseur s'engage à ce que les sous-traitants auxquels il fait appel respectent également les dispositions du présent article 33.

34. Garantie de bonne exécution

- 34.1. Si VARO Energy effectue des paiements avant la réception des travaux, le Fournisseur doit fournir à VARO Energy, à sa demande, une garantie de bonne exécution à première demande, inconditionnelle et irrévocable, à titre de sûreté pour l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du Contrat, pour un montant égal aux paiements effectués par VARO Energy avant la réception.
- 34.2. Si la validité de la garantie de bonne exécution expire avant la date d'acceptation des Biens et/ou des Services, le fournisseur doit prendre des dispositions pour prolonger la validité.

35. Compensation

- 35.1. VARO Energy est à tout moment en droit de compenser ce qu'elle ou ses sociétés affiliées doivent au Fournisseur avec les montants que le Fournisseur ou ses sociétés affiliées doivent ou devront à VARO Energy, qu'ils soient dus ou non, soumis à une condition ou à un délai, ou couverts par les présentes conditions.
- 35.2. Le Fournisseur n'a pas le droit de procéder à des compensations, sauf avec l'autorisation écrite de VARO Energy.

36. Responsabilité

- 36.1. Le Fournisseur est responsable de tous les coûts et dommages qui sont la conséquence pour VARO Energy d'un manquement du Fournisseur à remplir ses obligations, ainsi que de tous les dommages causés par le Fournisseur, son personnel, les personnes et sociétés qu'il a engagées pour l'exécution du Contrat, et/ou par un défaut des outils, matériaux et Biens livrés ou utilisés dans le cadre du Contrat ou des Services fournis. Le Fournisseur garantit et indemnise VARO Energy contre toute réclamation de tiers à ce sujet.
- 36.2. La responsabilité de VARO Energy, quelle que soit sa cause, est exclue dans la mesure permise par la loi.

37. Force Majeure

- 37.1. Un cas de Force Majeure est un cas d'exonération de responsabilité entre les parties pour les manquements ou les retards dans l'exécution du Contrat.

- 37.2. En cas de retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles dû à un cas de Force Majeure, un délai supplémentaire égal au retard subi est accordé au Fournisseur pour fabriquer les Biens et/ou fournir les Services, à condition toutefois que le Fournisseur prenne toutes les mesures pour minimiser les effets du cas de Force Majeure. Aucun montant supplémentaire n'est dû par VARO Energy au Fournisseur si ce dernier encourt des frais en raison de ce retard.
- 37.3. Les pénuries de main-d'œuvre, de matériaux ou de matières premières, ou même les retards des sous-traitants ne constituent pas des événements de Force Majeure, à moins qu'ils ne résultent d'un événement de force majeure spécifique au sens de ce terme.
- 37.4. Aucun retard des autorités de l'État ne sera considéré comme un cas de force majeure.

38. Informations du Fournisseur

- 38.1. Le Fournisseur est présumé avoir une connaissance et une compréhension totales de la nature et de l'étendue des Services. Il est également présumé disposer d'informations adéquates sur les conditions d'exécution des Services.
- 38.2. Le Fournisseur est présumé s'être assuré que les tarifs et prix stipulés sont corrects et lui permettent remplir intégralement ses obligations contractuelles. Le Fournisseur est pleinement conscient qu'aucun paiement supplémentaire ni aucune libération de ses obligations ne peuvent être obtenus sur la base d'une information insuffisante.
- 38.3. Dans le cadre de son offre, le Fournisseur aura communiqué à VARO Energy un certain nombre d'informations et de documents nécessaires à l'évaluation de son offre et à sa sélection. Il veillera à ce que ces documents restent à jour, en les révisant si nécessaire pendant toute la durée du Contrat.

39. Suspension/rescission/résiliation

- 39.1. VARO Energy est en droit de suspendre ses obligations découlant du Contrat, de le révoquer ou le résilier en tout ou en partie (ci-après: résiliation), à tout moment avec effet immédiat, par déclaration écrite et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, si et dans la mesure où le Fournisseur ne remplit pas, pas à temps ou pas correctement l'une de ses obligations envers VARO Energy, ainsi qu'en cas de (dépôt d'une demande de) moratoire ou de faillite du Fournisseur, de saisie de (d'une partie de) la propriété du Fournisseur ou des Biens destinés à l'exécution du Contrat, de fermeture ou

de liquidation de l'entreprise. VARO Energy peut résilier le Contrat, en tout ou en partie, à tout moment pour des raisons de commodité, par une déclaration écrite faite 10 jours à l'avance. Dans ce cas, VARO Energy n'est tenue de payer au Fournisseur que le prix pro rata des Biens déjà livrés ou des Services déjà fournis, étant entendu qu'en cas de résiliation pour juste motif, VARO Energy n'est tenue de payer au Fournisseur le prix pro rata des Biens livrés que dans la mesure où elle souhaite conserver les Biens et, en ce qui concerne les Services fournis, que dans la mesure où ces Services ont été d'une utilité réelle pour VARO Energy, sans préjudice du droit de VARO Energy à la compensation des dommages auxquels elle a droit en vertu de l'article 36 des présentes conditions.

- 39.2. Si le Fournisseur ne remplit pas à temps ou de manière insuffisante l'une de ses obligations envers VARO Energy, cette dernière est en droit, en plus de ses droits selon l'article 39.1, de suspendre tout ou partie des travaux du Fournisseur, d'ordonner au Fournisseur d'évacuer et de quitter le site de travail, ainsi que de prendre les mesures appropriées, y compris de faire appel à des tiers, aux frais et aux risques du Fournisseur, que VARO Energy considère comme nécessaires à l'avancement des travaux. Dans ce cas, VARO Energy procède à un contrôle des Biens et/ou des Services déjà livrés, qu'elle consigne en accord avec le Fournisseur, en indiquant les quantités, la valeur estimée et en donnant un aperçu des défauts. Le Fournisseur est responsable de tous les coûts et dommages résultant de ces mesures prises par VARO Energy.
- 39.3. Il y a également non-respect des délais visés à l'article 39.1 lorsqu'il y a un retard dans les délais de production ou d'exécution reçus ou stipulés par VARO Energy, ou si selon les circonstances, les faits permettent de présumer raisonnablement qu'un retard se produira dans l'exécution (d'une partie) de l'une des obligations du Contrat.
- 39.4. Si, en raison d'un cas de Force Majeure, VARO Energy ou le Fournisseur est empêché de remplir ses obligations en vertu du Contrat pendant une durée supérieure à 30 (trente) jours, chaque partie est en droit de résilier le Contrat au moyen d'une déclaration écrite contre paiement du prix au prorata pour les Biens déjà livrés et/ou les Services déjà fournis.
- 39.5. Nonobstant ce qui précède, VARO Energy est en droit de résilier le Contrat en tout ou en partie, sans motif et à tout moment, par déclaration écrite, contre paiement du prix au prorata des Biens déjà livrés ou des Services déjà fournis et des engagements irrévocables déjà pris par le Fournisseur pour l'exécution du Contrat au moment de la résiliation, dans la mesure où ils sont inclus dans le Contrat,

et si le Fournisseur établit qu'il a subi un dommage ou un préjudice, majoré au maximum de 5 (cinq) pour cent du prix convenu restant, à titre d'indemnisation de ce dommage et de ce préjudice (y compris le manque à gagner). VARO Energy n'est pas responsable des autres dommages subis par le Fournisseur du fait de la résiliation du Contrat en vertu de la présente clause.

40. Assurances

- 40.1. Le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur une assurance adéquate et suffisante pour les Biens à fabriquer et à livrer et les Services à fournir, y compris, mais sans s'y limiter, une police de responsabilité civile contre la responsabilité en cas de décès et de blessure, la responsabilité en cas de dommages matériels et la responsabilité en cas de pertes financières, une police de responsabilité professionnelle, une assurance responsabilité de l'employeur et toutes les autres assurances que le Fournisseur est tenu de souscrire en vertu de la législation applicable.
- 40.2. En plus de l'obligation du Fournisseur telle que décrite dans la clause 40.1, si le Contrat est lié à des Services d'ingénierie et de calcul, au transport et/ou à l'exécution de travaux, le Fournisseur doit obtenir et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile automobile, une assurance tous risques construction (Construction All Risk, CAR), une police d'assurance marchandises comprenant une couverture pour le transport et les marchandises en transit, ainsi qu'une assurance pour le matériel terrestre. Le Fournisseur s'engage à ce que VARO Energy soit co-assurée dans le cadre de la police d'assurance CAR et que les co-assurés dans le cadre de la police soient considérés comme des tiers l'un envers l'autre.
- 40.3. Le Fournisseur doit, à la première demande, fournir rapidement à VARO Energy la preuve écrite de l'existence et de la couverture d'assurance énoncée dans le présent article et s'engage à assurer une coopération similaire de la part de ses sous-traitants.

41. Obligations de cession et de notification

- 41.1. Le Fournisseur ne peut pas transférer à un tiers les droits et obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat sans l'accord écrit préalable de VARO Energy.
- 41.2. Le Fournisseur doit envoyer une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à VARO Energy en respectant un préavis de 30 jours dans les cas suivants:

1. en cas de changement planifié du contrôle du Fournisseur;
2. en cas de contrat conclu au profit de ses créanciers;
3. en cas d'insolvabilité;
4. en cas d'ouverture d'une procédure d'assainissement (autre que pour les besoins d'une restructuration);
5. en cas de nomination d'un administrateur judiciaire chargé d'administrer un des biens du Fournisseur;
6. si le Fournisseur cesse ou menace de cesser ses activités.

41.3. VARO Energy peut transférer tout ou partie des droits et obligations qu'elle détient en vertu du Contrat sans l'accord du Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à accomplir sans délai les formalités de transfert ou le contrat de novation relatifs à ces droits et obligations contractuels, à la demande de VARO Energy.

42. Divers

- 42.1. Les notifications prévues par le Contrat doivent être formulées par écrit et sont adressées au siège social ou à l'établissement principal de la partie destinataire ou à une autre adresse notifiée en temps utile et dans le respect des formes à la partie émettrice, soit par lettre remise en main propre, soit par lettre envoyée par la poste (la notification est réputée effectuée à la date de sa réception en cas de remise en main propre et, en cas de notification par la poste, 48 heures après l'envoi).
- 42.2. Aucune modification du Contrat n'est valable sans le consentement écrit des parties.
- 42.3. La renonciation de VARO Energy à l'une des obligations contractuelles du Fournisseur doit être interprétée strictement et ne doit pas être considérée comme une renonciation à l'exécution future d'une obligation par le Fournisseur.
- 42.4. Si l'une des clauses du présent Contrat est considérée comme totalement ou partiellement invalide ou inapplicable, les autres clauses ou la partie de la clause qui n'est pas contestée seront exécutées intégralement.
- 42.5. L'expiration ou la résiliation du Contrat, quelles qu'en soient les raisons, n'a aucune incidence sur les conditions du Contrat qui régissent explicitement ou implicitement la période post-contractuelle et ne libère pas les parties de leurs obligations antérieures à l'expiration ou à la résiliation.

42.6. Tout tiers au Contrat ne peut se prévaloir du Contrat pour l'exécution d'une stipulation contractuelle. Ceci n'affecte en rien les droits que peut détenir un tiers.

43. Litiges et droit applicable

43.1. Tout litige entre les parties est soumis à la juridiction exclusive du tribunal compétent du canton de Neuchâtel, Suisse.

43.2. Les relations entre VARO Energy et le Fournisseur, y compris le Contrat, sont régies par le droit matériel suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 est expressément exclue.